



Crédit d'impôt pour frais médicaux



C'est quoi ?

C'est un crédit d'impôt non remboursable qui vise à réduire l'impôt à payer pour les personnes ayant engagé des dépenses médicales importantes pour elles-mêmes, leur conjoint/conjointe et leurs personnes à charge.

Pour qui ?

Toute personne avec un revenu net qui a payé des frais médicaux pour elle-même et pour ses autres personnes à charge admissibles.

- Le calcul se fait sur le montant total des frais médicaux de la personne et des personnes à sa charge.

Combien ?

Pour faire le calcul du montant de crédit admissible :

- Vous devez prendre 3% de votre revenu familial net, sans dépasser 2 834\$ (si votre montant est plus élevé, vous devez prendre le montant maximal 2 834\$ pour la suite du calcul).
- Ensuite, prenez le montant total des frais médicaux moins le montant trouvé avec le calcul du 3% du revenu. Puis, multipliez par 14,5%. Le résultat sera le crédit admissible pour les frais médicaux.



Frais admissibles

Parmi les frais médicaux reconnus par le gouvernement fédéral, on retrouve :

- Services médicaux et hospitaliers
- Services de professionnels de la santé autorisés (médecin, dentiste, optométriste, psychologue, physiothérapeute, etc.)
- Médicaments prescrits par un professionnel autorisé
- Appareils et aides médicales prescrits (prothèses, fauteuil roulant, appareils auditifs, lunettes, climatiseurs, corsets, couches, perruques)
- Frais de soins à domicile et services de préposés aux bénéficiaires
- Frais de déplacement pour recevoir des soins médicaux lorsque les services ne sont pas disponibles à proximité

Lire le guide [RC-4065](#) pour voir la liste complète



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement

2 Étape 2 :

Référez-vous au guide [RC-4065](#) : Renseignements sur les frais médicaux

3 Étape 3 :

Écrire les résultats du calcul des frais admissibles dans la déclaration de revenu fédérale aux lignes 33099 et 33199

Conseils pratiques

Demander les frais médicaux à la ligne 33099 ou 33199 de votre déclaration de revenus en allant à l'étape 5 – Impôt fédéral, ligne 33099

Vous pouvez demander le total des frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés pour toutes les personnes suivantes : vous-même; votre époux ou conjoint de fait; vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui avaient moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition.



Avantage

Ce crédit d'impôt non remboursable fédéral a la particularité de permettre à un des deux conjoints de cumuler les frais de plusieurs plusieurs à charge de la famille afin de réduire son impôt à payer.

En général on applique ce crédit à la personne du couple qui a le revenu net le plus faible, sauf si cette personne n'a pas d'impôt à payer.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

[finautonome.org](https://www.finautonome.org)